

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
5 juin 2020

Date d'affichage :
5 juin 2020

Objet

N° 20.06.11.09-012
Election des délégués du conseil
municipal au conseil
d'administration de la Société de
Gestion des Intérêts Touristiques
de la Commune de Soustons
(SOGITCS)

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Jihane THELU, Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESE, Mikael CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE

Absents : Dominique PERRON

Procuration : /

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521-1 et suivants et L 2121-33,

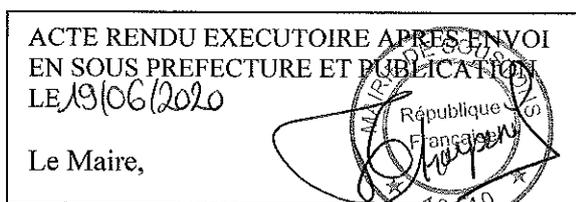
Vu les statuts de la Société Publique Locale « Société de gestion des intérêts touristiques de la Commune de Soustons » (SOGITCS),

Vu la délibération n°12.10.30.05-078 du Conseil Municipal du 30 octobre 2012 approuvant ces statuts, Considérant que la commune de Soustons participe au capital de cette société publique locale, Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts de la SOGITCS, le conseil municipal doit désigner cinq délégués titulaires pour siéger au conseil d'administration de la SOGITCS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien Teulé), décide :

- d'élire les délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SOGITCS, à la majorité absolue
 - 1 Frédérique Charpenel
 - 2 Aurélie Bernède
 - 3 Alain Caunègre
 - 4 Sandra Tollis
 - 5 Olivier Peanne

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 16 juin 2020
Madame le Maire,
République
Française



Frédérique CHARPENEL.